

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Directive	2009/0117(CNS)	Procédure terminée
Législation phytosanitaire: déléation des tâches d'analyse en laboratoire		
Modification Directive 2000/29/EC 1997/0338(CNS)		
Sujet 3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	S&D DE CASTRO Paolo	02/09/2009
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Education, jeunesse, culture et sport	Réunion 2978	Date 27/11/2009
Commission européenne	DG de la Commission Santé et sécurité alimentaire	Commissaire VASSILIOU Androulla	

Evénements clés			
11/08/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0424	Résumé
17/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/09/2009	Vote en commission		Résumé
02/10/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0017/2009	
20/10/2009	Résultat du vote au parlement		
20/10/2009	Décision du Parlement	T7-0032/2009	Résumé
27/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/0117(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2000/29/EC 1997/0338(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/7/00738

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2009)0424	11/08/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE428.006	08/09/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0017/2009	02/10/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0032/2009	20/10/2009	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Directive 2009/143 JO L 318 04.12.2009, p. 0023 Résumé

Législation phytosanitaire: délégation des tâches d'analyse en laboratoire

OBJECTIF: modifier la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTEXTE : conformément à la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté, les organismes officiels responsables dans les États membres ne peuvent déléguer les tâches prévues par ladite directive, y compris les analyses en laboratoire, qu'à une personne morale qui, en vertu de ses statuts officiellement agréés, est chargée exclusivement de tâches d'intérêt public spécifiques.

Les tests de laboratoire qui doivent être réalisés en application de la directive 2000/29/CE sont d'une nature extrêmement technique et concernent différents domaines scientifiques. Ces tests requièrent un grand nombre d'équipements techniques coûteux et du personnel de laboratoire très spécialisé, capable de s'adapter à l'évolution rapide des méthodes de diagnostic. Ces dernières années, le nombre de tests à effectuer n'a cessé de croître. En conséquence, il devient de plus en plus difficile de trouver des personnes morales qui remplissent toutes les exigences nécessaires.

CONTENU : les modifications que la Commission propose d'introduire à la directive 2000/29/CE incluraient:

- une disposition autorisant les personnes morales accomplissant des tâches déléguées à diversifier leurs activités en y ajoutant d'autres activités d'analyse en laboratoire que celles visées dans ladite directive;
- une disposition autorisant la délégation d'analyses de laboratoire à des personnes morales qui ne sont pas chargées exclusivement de tâches d'intérêt public dans le cadre de ladite directive, telles que des universités, des instituts de recherche ou des laboratoires privés ;

- dans les deux cas, des dispositions garantissant que les tâches déléguées prévues par la directive demeurent sous l'autorité et le contrôle des organismes officiels responsables dans l'État membre, et que lesdits organismes officiels vérifient l'impartialité de ces personnes morales et l'absence de conflit d'intérêts pour l'exécution des tâches déléguées.

ANALYSE D'IMPACT : un document préparatoire succinct a été produit sur la question en avril 2008. Au vu de l'incidence limitée des modifications proposées, une analyse d'impact complète n'a pas été jugée nécessaire.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence financière sur le budget communautaire.

Législation phytosanitaire: délégation des tâches d'analyse en laboratoire

En adoptant le rapport de M. Paolo DE CASTRO (S-D, IT), la commission de l'agriculture et du développement rural approuve telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire.

Législation phytosanitaire: délégation des tâches d'analyse en laboratoire

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 29 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire.

Législation phytosanitaire: délégation des tâches d'analyse en laboratoire

OBJECTIF: modifier la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/143/CE du Conseil modifiant la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire.

CONTENU : les analyses en laboratoire qui doivent être réalisées en application de la directive 2000/29/CE sont d'une nature extrêmement technique et concernent différents domaines scientifiques. Ces analyses requièrent un grand nombre d'équipements techniques coûteux et du personnel de laboratoire très spécialisé, capable de s'adapter à l'évolution rapide des méthodes de diagnostic. Ces dernières années, le nombre d'analyses à effectuer n'a cessé de croître, de sorte qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des personnes morales qui remplissent toutes les exigences nécessaires.

En conséquence, le Conseil a adopté une directive autorisant les États membres à déléguer les analyses en laboratoire de végétaux et de produits végétaux à des personnes morales telles que des universités, des instituts de recherche ou des laboratoires privés, pour autant qu'elles remplissent certaines conditions. Ces personnes morales doivent être impartiales, ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts et être en mesure de garantir la fiabilité des résultats et la protection des informations confidentielles.

Les tâches d'analyse en laboratoire ne peuvent être déléguées que si l'organisme officiel responsable veille, pendant toute la durée de la délégation, à ce que la personne morale à laquelle il délègue la réalisation des analyses en laboratoire puisse garantir l'impartialité et la qualité ainsi que la protection des informations confidentielles et à ce qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts entre l'exécution des tâches qui sont déléguées à cette personne morale et ses autres activités.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/12/2009.

TRANSPOSITION : 01/01/2011.